



Dommmages et intérêts après une mise en demeure

Par **kelconseil**, le **11/03/2009** à **17:32**

bonjour,

la douche à l'étage fuit dans la pièce à côté et celle du dessous, détruisant les sols.
L'artisan est venu réparer, mais il a laissé le moisi sous la douche et derrière le mur.

La fuite a recommencé.

Après une mise en demeure, l'artisan a préféré prendre contact avec son assurance, un expert doit donc prochainement constater les dégâts.

Néanmoins, cette douche est inutilisable depuis 4 mois, est-il légitime et légal de demander des dommages et intérêts ?

Merci